

Utilisation exceptionnelle de la réserve de la part patronale de cotisations LPP

Qu'est-ce que la réserve pour la part patronale de cotisations LPP ?

Conformément aux dispositions légales, l'employeur a la possibilité de constituer des réserves pour payer la part patronale de cotisation à la prévoyance professionnelle des collaborateurs (LPP).

Païement de la part des collaborateurs avec la réserve patronale ?

Par ordonnance en vigueur du 26 mars 2020 à 0 heure 00 pendant six mois, le Conseil fédéral autorise les employeurs à payer la part de cotisations des collaborateurs à la prévoyance professionnelle en puisant dans la réserve ordinaire de cotisations de la part patronale.

L'employeur doit communiquer par écrit à l'institution de prévoyance l'utilisation de la réserve de cotisations de la part patronale pour le paiement de cotisations de la part collaborateurs.

Une modification du règlement de prévoyance ou du contrat d'affiliation n'est pas nécessaire.

Pays et régions à risque

Quels sont les pays et régions à risque?

Selon la Confédération, les pays et régions à risque sont les suivants :

- Tous les États Schengen (à l'exception de la Principauté de Liechtenstein), y compris le trafic aérien.
- Tous les autres États (trafic aérien)

Cortailod, le 8 avril 2020.

N. Berger, av. P. Matile, av.